Demande de laissez-passer véhicule (LPV)
« Entreprise aéroportuaire »

NE PAS REMPLIR SVP – USAGE INTERNE UNIQUEMENT			
Date réception OSS :		**Trigramme :**	
Préavis Partnership et charges - CAP	☐ **Oui**	☐ **Non**	**Date :**
Observations :			
Préavis Safety&Compliance Office - OOS	☐ **Oui**	☐ **Non**	**Date :**
Observations :			
Préavis Environnement et développement durable - EDD	☐ **Oui**	☐ **Non**	**Date :**
Tarifs à appliquer et/ou observations :			

Vous complétez ce formulaire dans le cadre :

☐ Nouvelle demande de LPV

☐ Renouvellement de LPV

Si « Renouvellement », veuillez indiquer les informations suivantes :

N° LPV actuel : _____ Société : _____

En apposant sa signature sur ce présent formulaire, la société s'engage à ce que tous ses véhicules et /ou engins respectent notamment les normes **EASA EU 139/2014 Aerodromes** et plus spécifiquement celles en rapport avec les points suivants : **ADR.OPS.B.026 Autorisation of vehicles** et **ADR.OPS.C.007 Maintenance of vehicles**.

La société s'engage également à pouvoir fournir toutes les preuves documentaires attestant du respect des normes précitées lors de contrôles effectués par Genève Aéroport.

De plus, pour être admis dans l'enceinte aéroportuaire, un véhicule ou engin doit satisfaire aux exigences des **Prescriptions Complémentaires au règlement d'exploitation portant sur les règles de circulation dans l'enceinte aéroportuaire et ses Annexes,** ainsi qu'aux **Prescriptions complémentaires au règlement d'exploitation portant sur les règles d'accès des personnes et des véhicules aux différentes zones de l'enceinte aéroportuaire (PC Accès) et ses Annexes.**

Tout véhicule ou engin doit être pourvu d'un laissez-passer véhicule (LPV) pour pénétrer et circuler dans l'enceinte de Genève Aéroport.

Pour information :

- Les personnes conduisant les véhicules dans l'enceinte aéroportuaire doivent être au bénéfice d'un permis Tarmac délivré par Genève Aéroport. Un délai de 90 jours est accordé pour se mettre en conformité avec le service délivrant les permis (permis@gva.ch). Au-delà, le laissez-passer véhicule sera bloqué et retiré.
- À l'exception des véhicules convoyés, tout véhicule en mouvement doit être équipé d'un gyrophare de couleur orange répondant aux normes applicables et le cas échéant, de gyrophares spécifiques liés à leur fonction (bleu, vert, etc.) Les gyrophares doivent répondre aux normes en vigueurs et doivent être alimentés par le véhicule.
- Les véhicules et engins évoluant dans l'enceinte aéroportuaire doivent, en tout temps, arborer le nom de l'entreprise détentrice du véhicule ; les véhicules et engins sont identifiables au moyen de marquages ou d'écriteaux magnétiques apposés de manière visible.
- Genève Aéroport se réserve le droit de ne pas délivrer le laissez-passer ou l'autorisation de circuler si les conditions d'octroi ne sont pas remplies.
- Un contrôle périodique des laissez-passer véhicules est effectué par Genève Aéroport.

Un émolument est facturé annuellement à l'entreprise pour chaque laissez-passer véhicule, selon un barème imposé par les normes environnementales, disponible sur :

https://www.gva.ch/fr/Site/Professionnels/Prestations-non-aeronautiques/Laissez-passer

En cas de sortie définitive du véhicule ; le laissez-passer doit être restitué au moyen du formulaire « Restitution laissez-passer véhicule » disponible auprès du groupe processus accès (Laissez-passer).

En cas de non restitution, un émolument s'élevant à CHF 200.-, par laissez-passer véhicule, sera facturé.

En cas de perte ou vol du laissez-passer véhicule, un émolument s'élevant à CHF 100.- sera facturé.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR COMPLETER LA DEMANDE:

- Formulaire dûment complété, timbré et signé
- Carte grise ou autre document officiel d'identification du véhicule ou de l'engin non immatriculé.
- Engin non immatriculé : attestation confirmant la date de la dernière maintenance respectant les prescriptions du constructeur.
- Pour les véhicules non équipés du système OBD : carnet antipollution à jour ou autre document certifiant que le véhicule ou engin respecte les normes anti-pollution en vigueur.
- Certificat de l'assurance responsabilité civile véhicule : **garantie minimale CHF 100 mio** pour les véhicules et **CHF 30 mio** pour les engins.

Le formulaire doit être intégralement complété, chaque champ est obligatoire.
Les formulaires incomplets ou dont des documents manquent ne seront pas acceptés.

GENÈVE AÉROPORT

Demande de laissez-passer véhicule (LPV)
« Entreprise aéroportuaire »

Véhicule	
Identification Si immatriculé, n° de plaque	
Si non immatriculé, n° de châssis ou autre N° d'identification	
Couleur (rouge, jaune, orange interdit)	
Année de 1ère mise en service	

Genre

☐ Voiture de tourisme
☐ Utilitaire léger (< 3,5 T : camionnette, fourgonnette, minibus)
☐ Bus (transport de personnes, > 3,5 T)
☐ Engin spécifique (aviation, entretien et autre)
☐ Génératrice ou engin motorisé non autopropulsé
☐ Camion (> 3,5 T)
☐ Engin de hangar léger
☐ Autre, spécifications :

Marque / constructeur et modèle	
Constructeur moteur ou autre précision (engin)	
Description ou autre spécification *(engin)*	
Code interne	

Propulsion	☐ Essence ☐ Diesel ☐ Électrique ☐ Hybride (élec / essence ou diesel) ☐ Gaz naturel (GNC) ou GPL
Code émission des gaz d'échappement	Norme Euro : ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6 Norme com / EU phase ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ Autres à préciser :

Équipé d'un filtre à particules ?	☐ Oui ☐ Non
Date dernier test anti-pollution (validité 2 ans pas nécessaire si OBD)	
Date dernier service de maintenance (validité max. 2 ans)	

Activité liée au véhicule

☐ VIP
☐ Chantiers
☐ Livraison – Transport de marchandises/déchets
☐ Autre (à préciser) :
☐ Assistance en escale
☐ Compagnie aérienne
☐ Transport de personnes
☐ Entretien, maintenance
☐ Sécurité / Sûreté

Demande de laissez-passer véhicule (LPV)

« Entreprise aéroportuaire »

Lieu de stationnement
☐ Hors enceinte aéroportuaire ☐ Dans l'enceinte aéroportuaire sans place de stationnement
☐ Dans l'enceinte aéroportuaire avec place de stationnement. Préciser le lieu :
L'entreprise et le conducteur s'engagent à respecter la règlementation du stationnement en vigueur dans l'enceinte aéroportuaire : **Référence : PC circulation – Annexe RCA – Art. 8.1.3** **Toute nouvelle demande de place de stationnement doit faire l'objet d'une demande séparée à l'adresse suivante : opérations.travaux@gva.ch** **Si la place de parking est accordée, veuillez fournir une copie du courriel qui prouve qu'une réponse positive a été rendue.**

Laissez-passer Véhicule	
Validité : du au	*Maximum 1 an*
Type de laissez-passer véhicule ☐ LP véhicule permettant l'accès à l'enceinte aéroportuaire (ABT – Pré-Bois) ☐ LP véhicule pour les véhicules/engins ne sortant pas de l'enceinte aéroportuaire	
Justification : fréquence d'accès à l'enceinte aéroportuaire ☐ Tous les jours ☐ Plusieurs fois par semaine ☐ Plusieurs fois par mois ☐ Moins d'une fois par mois	

Visa de la société	
Par sa signature (*approuvée et enregistrée auprès de Genève Aéroport)*, le responsable de la société agréée auprès de nos services confirme être en accord avec son collaborateur, et s'engage sur l'authenticité des déclarations fournies.	
Nom, Prénom :	Email :
Date et Signature :	Timbre :

Genève Aéroport
Groupe processus accès
CP. 100 – 1215 Genève 15

Téléphone : +4122 717 80 60
E-mail : laissez.passer@gva.ch